Fapt la cgt
pour le droit à la communication
FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 14 novembre 2019

La Poste

Au travail comme dans la vie

Disons stop

au sexisme et aux violences

Le 25 NOVEMBRE est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, **alors qu'on compte à ce jour 134 féminicides commis par compagons ou ex** (selon le recensement du collectif Féminicides), il doit prendre cette année un relief particulier.

Les milliers de témoignages et de dépôts de plaintes démontrent l'ampleur et la gravité des violences sexistes et sexuelles dans la société et au travail. **Ces témoignages ne peuvent rester sans suite.**

Il nous faut gagner et renforcer des droits collectifs, pour mettre fin à la tolérance sociale et à l'impunité qui entourent les violences sexistes et sexuelles.

La CGT FAPT fait des propositions pour produire du changement et agir, elle a d'ailleurs obtenu de nombreuses avancées dans l'accord égalité professionnelle entre les postières et les postiers !

REFUSONS LE SEXISME QUOTIDIEN : Volontaires ou plus souvent issus de stéréotypes et préjugés véhiculés par les hommes comme par les femmes, les propos sexistes ont pour conséquence d'entretenir la différenciation et la hiérarchie des sexes. Ils conduisent à nier le professionnalisme des femmes en les considérant d'abord comme des femmes avant de les traiter comme des collègues.

La CGT FAPT a obtenu :

- La formation des managers et responsables RH à la non-discrimination, à la lutte contre le sexisme les stéréotypes liés au genre, à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- La création d'un e-learning de sensibilisation sur l'égalité professionnelle, intégrant la lutte contre le sexisme et les stéréotypes de genre, il sera accessible à l'ensemble des postières et des postiers.
- Une communication spécifique sera réalisée auprès des postières et des postiers sur les dispositifs d'accompagnement des victimes et témoins d'agissements sexistes qui peuvent être sollicités et sur les personnes qui prennent en charge ces situations.
- La mise en œuvre d'une enquête pour mesurer la réalité du sexisme ordinaire à La Poste, elle sera réalisée auprès des postières et des postiers la première année de l'accord.
- La mise en place d'un outil permettant d'enregistrer les actes, les propos et les agissements sexistes dans l'entreprise.

LUTTONS CONTRE LES VIOLENCES : Chaque année, des milliers de femmes sont victimes de harcèlement sexuel, d'agressions sexuelles (une main aux fesses par exemple), ou encore de viol sur leur lieu de travail. L'employeur a l'obligation de garantir la santé et sécurité des salarié·e·s, il est donc de sa responsabilité d'empêcher que des salarié·e·s en soient victimes sur leur lieu de travail ou dans l'exercice de leur fonction. Les victimes ou témoins ne peuvent subir de représailles, les agresseurs doivent répondre de leurs actes.Commises sur le lieu de travail ou dans le cadre privé, les violences contre les femmes ont de graves conséquences physiques et psychiques et peuvent entraîner de l'absentéisme, des difficultés de concentration, … Souvent, pour les femmes victimes, c'est la double peine : après les violences, le changement de lieu de travail. Il est donc indispensable de les protéger pour garantir leur droit au travail.

La CGT FAPT a obtenu :

- **À tout moment**, une postière ou un postier, confronté à une situation de violence familiale ou au travail, peut : s'adresser à l'assistant(e) social(e) en charge du site, appeler le numéro vert du dispositif externe d'écoute et de **soutien psychologique 0800 400 750, contacter un ou une militante CGT.**
- La mise en place d'un référent égalité professionnelle femmes/hommes au sein de chaque CHSCT.
- Qu'une formation, relative aux agissements sexistes, au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, soit dispensée à l'ensemble des membres des CHSCT.
- Que la Poste s'engage, durant la période de l'accord, à **renforcer l'écoute et le traitement des violences dans les relations de travail,** à informer pour prévenir et traiter toutes les situations de harcèlement moral et de harcèlement sexuel.
- Quand une postière ou un postier fera état, de propos ou d'agissements de la part d'usagers pouvant être identifiés comme relevant du domaine de la violence, La Poste l'accompagnera dans ses démarches en le faisant bénéficier de sa protection fonctionnelle, c'est-à-dire en prenant en charge les frais d'avocat et de procédure. Par ailleurs, et sous réserve que les conditions légales soient remplies, La Poste portera également plainte aux côtés de la postière ou du postier.
- **En cas d'agression ou de menace de violence,** si la postière ou le postier ne souhaite pas porter plainte par peur de représailles ou s'il y a refus d'acceptation de dépôt de plainte, **La Poste saisira le Procureur de la République.**
- Lorsqu'une situation de violence de la part d'usagers se présente, le manager est chargé de mettre en place sans délai des mesures de protection de la personne. Ces mesures définitives ou ponctuelles peuvent aller en fonction de la gravité des faits, jusqu'au changement de poste de travail, en accord avec la personne concernée, afin qu'elle ne soit plus amenée à côtoyer l'usager concerné.
- **Que les victimes de violences familiales** (physiques et psychologiques) en difficulté temporaire **puissent se voir proposer un hébergement.**
- **La création de 3 jours d'autorisation spéciale d'absence pour que les victimes de violences familiales** puissent réaliser les démarches administratives requises. En cas de besoin, les victimes pourront être accompagnées par les assistants sociaux dans leurs démarches

Non à la loi du silence ! Si vous êtes victimes ou témoins de violences sexistes ou sexuelles ne restez pas seule, parlez-en à une militante ou un militant CGT qui pourront vous aider et vous accompagner.

La CGT réclame que la France ratifie la convention 190 de l'OIT contre le harcèlement et les violences au travail, que les employeurs mettent en place des mesures pour prévenir les violences et qu'ils protègent les victimes.

La CGT FAPT appelle l'ensemble des postières et postiers à prendre part aux mobilisations unitaires organisées dans le territoire et notamment à la marche # nous toutes

le 23 novembre à Paris pour dire stop aux violences sexistes et sexuelles

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Code Postal ..... Ville .....

(Facultatif) Téléphones → (perso) ..... → pro .....

Grade/Classification ..... Métier .....

Service/Bureau (nom et adresse) .....

Fédération nationale des salariés du secteur des activités postales et de télécommunications CGT • 263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex -
Tél. : 01 48 18 54 00 - Fax : 01 48 59 25 22 -C.C.P. Paris 20376 D • www.cgt-fapt.fr • e-mail : fede@cgt-fapt.fr